

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 DEC. 2022

GOURRIER ARRIVÉ

68/2022

Objet : Attribution du groupement de commandes pour les petits travaux de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaire

Une consultation en groupement de commandes a été créée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Servoz, de Vallorcine et Chamonix concernant les petits travaux de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaire dans le cadre d'opération de bâtiment.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été désignée comme coordonnateur du groupement. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a adhéré à ce groupement de commande suivant la délibération numéro 74 du 26 novembre 2018.

Une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte dans le cadre d'un accord-cadre de travaux unique a été lancée conformément aux articles L. 2113-1 à L. 2113-1 1° du code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction de 12 mois, et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 48 mois.

L'accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques.

Pendant la validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remis en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le 28 juin 2022. Deux plis ont été reçus.

La décision d'attribution a été notifiée le 16 août 2022 aux entreprises :

- GALINAITI Joël SARL sis 36 Allée de Rosat à CLUSES,
- BENOIT-GUYOT sis ZI des marais, 18 Rue de l'Industrie à SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R, 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Le montant des prestations pour la durée initiale de l'accord-cadre est de 1 250 000 euros hors taxes.

Les montants seront uniques pour chaque période de reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

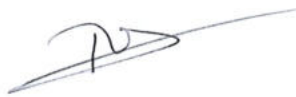
- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché pour les petits travaux de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au contrat de groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
02/12/2022
et de sa publication le 02/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Daniel RODRIGUES.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.